

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Identification de l'organisme de formation

AGIR pour l'inclusion (anciennement CAMPUS) est un organisme de formation professionnelle continue, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **32591012759** auprès du Préfet de la Région Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'organisme exerce désormais sous la dénomination commerciale « **AGIR pour l'Inclusion** » (marque CAMPUS Formation), numéro de déclaration d'activité et siège social inchangés, au sein du réseau GAPAS.

Nom commercial : AGIR pour l'inclusion

Siège social : 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL

Bureaux : 8 Allée André GLATIGNY, Rue Paul DOUMER – 59120 LOOS

Téléphone : 06 73 42 95 06

Courriel : contact@agirpourlinclusion.org

Article 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations proposées par AGIR à ses clients, qu'il s'agisse d'entreprises, d'organismes publics, d'OPCO, de particuliers, de travailleurs indépendants ou de toute autre personne physique ou morale.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, notamment ses conditions générales d'achat. AGIR pour l'inclusion se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du devis.

Article 3 – Inscription et constitution du dossier

3.1 Modalités d'inscription

L'inscription peut être effectuée par courrier électronique ou courrier postal. Elle est validée à réception de l'un des documents suivants, dûment complété et signé :

- Le bulletin d'inscription accompagné du règlement ou du bon de commande
- Le devis signé avec la mention « Bon pour accord », précisant les conditions de règlement.

A réception du devis signé, un mail est envoyé au client afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction de la convention de formation : SIRET, nom du client et adresse, date et lieu de formation, liste des participants, nom prénom fonction du signataire et adresse mail du contact administratif.

3.2 Devis et planification des prestations

La signature du devis par le Client vaut acceptation ferme et définitive de l'offre du Prestataire et emporte conclusion du contrat, même lorsque les dates de réalisation de la prestation ne sont pas encore fixées.

À compter de la signature du devis, la commande est irrévocable, sous réserve des dispositions légales impératives et des conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

Les dates de réalisation de la prestation sont arrêtées ultérieurement d'un commun accord entre les parties, en fonction des disponibilités respectives du Client, des intervenants et d'AGIR.

Le Client s'engage à collaborer activement avec AGIR afin de convenir d'une date de réalisation dans un délai maximal de six (6) mois suivant la signature du devis.

À défaut de fixation d'une date de prestation dans ce délai pour un motif imputable au Client, le Prestataire adressera une mise en demeure invitant le Client à convenir d'une date dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

À défaut de réponse ou d'accord dans ce délai, AGIR pourra, à son choix :

- proposer une ou plusieurs dates correspondant à ses disponibilités, lesquelles s'imposeront au Client sauf motif légitime ;
- ou considérer que le Client renonce à l'exécution de la prestation. Dans ce cas, la commande sera réputée annulée aux torts du Client et les sommes déjà versées resteront acquises à AGIR à titre d'indemnité, sans préjudice du droit de réclamer l'indemnisation du préjudice effectivement subi lorsque celui-ci est supérieur.

L'absence de mention des dates de réalisation sur le devis signé n'affecte ni la validité du contrat, ni les obligations réciproques des parties.

3.3 Convention de formation

Conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail, AGIR établit et adresse une convention de formation au client. Cette convention doit être retournée signée au minimum dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation. L'absence de retour signé dans ce délai ne suspend pas les obligations du client, l'inscription étant considérée comme confirmée.

3.4 Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la réglementation.

Le client peut exercer ce droit par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, notamment par courrier ou courrier électronique adressé à AGIR.

Lorsque l'exécution de la prestation de formation ou de conseil débute, à la demande expresse du client, avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci reconnaît expressément :

- avoir sollicité le commencement de l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation ;
- qu'en cas de rétractation, il restera redevable du montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de communication de sa décision de se rétracter.

Lorsque la prestation a été intégralement exécutée avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation, ce dernier ne pourra plus exercer ce droit.

NB : Le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne s'applique pas aux contrats conclus avec des clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, sauf dispositions légales impératives contraires.

3.5 Informations préalables

Au plus tard dix (10) jours calendaires avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit :

- Le programme détaillé de la formation ;
- Les modalités pratiques (lieu, horaires, accès) ;
- Les éventuels documents pédagogiques préparatoires.

Article 4 – Tarifs et conditions financières

4.1 Prix

Tous les prix indiqués dans les programmes, devis et conventions sont exprimés en euros. AGIR bénéficie d'une exonération de TVA pour les prestations de formation professionnelle continue, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts. Les tarifs s'entendent donc **nets de taxe**, sauf disposition contraire expressément mentionnée.

Des frais annexes (hébergement, restauration, déplacements, matériels spécifiques) peuvent s'ajouter aux frais pédagogiques ; ils sont précisés dans le devis et la convention.

La première heure d'étude de projet est offerte. Au-delà d'une heure, le temps supplémentaire est facturé sur la base du taux journalier en vigueur d'AGIR (prorata horaire), sauf si une commande est conclue dans un délai de trente (30) jours suivant l'étude. La preuve de la réalisation de l'étude est constituée par l'invitation calendaire et le compte-rendu transmis au client.

4.2 Conditions de règlement

Sauf accord contraire expressément prévu dans la convention :

AGIR envoie au client :

- Une facture d'acompte de 30 % du montant global du devis signé.
- Une facture de solde à régler dès réception, soit 10 jours maximum après la fin de prestation.

En cas de prise en charge par un OPCO : le client doit transmettre l'accord de prise en charge **avant le début de la prestation**.
À défaut, le montant reste dû par le client.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire ou éventuellement par chèque à l'ordre d'AGIR pour l'inclusion.

4.3 Retard de paiement

Conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 et à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance :

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D.441-5 du Code de commerce).
- Des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ; pour tout retard de paiement supérieur à 30 jours.

Article 5 – Facturation

La facture est émise à l'issue de la prestation et adressée au commanditaire. Elle mentionne notamment le numéro de déclaration d'activité d'AGIR, la nature de la prestation, le montant, et la mention d'exonération de TVA le cas échéant.

Toute formation commencée est due en intégralité. En cas d'absence partielle du stagiaire, quelle qu'en soit la cause, le coût total de la formation reste exigible.

Article 6 – Annulations et reports

6.1 Annulation ou report à l'initiative d'AGIR

AGIR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas :

- D'effectif insuffisant pour une session inter-établissement (seuil minimum : 10 inscriptions)
- D'absence ou de maladie de l'intervenant sans possibilité de remplacement ;
- De force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

AGIR s'engage à informer les participants inscrits par courriel au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant le début prévu. Les sommes versées sont intégralement remboursées ou reportées au choix du client, sans indemnité supplémentaire.

6.2 Annulation à l'initiative du client

Toute annulation doit être notifiée à AGIR **par écrit** (courriel avec accusé de réception ou courrier recommandé avec AR). La date de réception par AGIR fait foi pour le calcul des délais. En l'absence de notification écrite, la totalité du coût de la formation est due.

Le tableau ci-dessous définit les conditions d'annulation et les frais applicables :

Les indemnités forfaitaires visées au présent article constituent des dédommagements liés à l'organisation mise en place par AGIR et **ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO**.

6.3 Remplacement d'un participant

Le client peut, sans frais et jusqu'à la veille de la formation, remplacer un participant inscrit par une autre personne disposant du même profil et des mêmes prérequis. Le remplacement doit être signalé par écrit à AGIR avec les coordonnées complètes du nouveau participant.

6.4 Abandon en cours de formation

En cas d'abandon ou d'absence du stagiaire après le début de la formation, quelle qu'en soit la raison (sauf cas de force majeure dûment justifié), la totalité du coût de la formation reste due. Un certificat de réalisation partielle sera émis sur demande.

Article 7 – Réalisation de la formation

7.1 Prérequis et conditions d'accès

Le client s'assure que les stagiaires inscrits répondent aux prérequis indiqués dans le programme. AGIR se réserve le droit de demander des justificatifs, de refuser ou d'écarter en cours de formation tout stagiaire ne répondant pas aux prérequis.

7.2 Feuilles d'émargement

Conformément aux obligations QUALIOPI, chaque stagiaire signe la feuille d'émargement par demi-journée de formation. Ces feuilles constituent la preuve de la réalisation de la formation et servent de base à l'établissement du certificat de réalisation.

7.3 Documents de fin de formation

À l'issue de la formation, AGIR remet ou adresse :

- Un certificat de réalisation à l'attention du commanditaire ;
- Une attestation de présence individuelle pour le cas où le participant n'aurait pas suivi l'intégralité de la formation
- Une attestation de fin de formation précisant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis.

Article 8 – Accessibilité et handicap

AGIR s'engage à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Toute personne qui souhaite signaler une situation de handicap est invitée à contacter notre référent handicap avant l'inscription afin d'évaluer les aménagements possibles :

ngaudiere@agirpourlinclusion.org – Tél. : 06 09 84 48 37

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

AGIR collecte et traite des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées, informations professionnelles, résultats d'évaluation) sont utilisées exclusivement pour l'organisation des formations, le suivi pédagogique, la facturation et les obligations légales d'AGIR. Elles ne sont pas cédées à des tiers, sauf obligations légales (OPCO, administrations) ou accord exprès du bénéficiaire.

Conformément au RGPD, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse : **contact@agirpourlinclusion.org**.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des durées de prescription légales applicables (notamment 5 ans pour les pièces comptables et 10 ans pour les documents justificatifs des actions de formation, conformément au Code du travail). Le responsable du traitement est AGIR pour l'Inclusion, représenté par sa Directrice. Toute personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, documents pédagogiques, méthodes et outils remis ou utilisés dans le cadre des prestations d'AGIR sont la propriété exclusive d'AGIR ou de ses partenaires (signataires d'une convention avec AGIR) et sont protégés par le droit d'auteur en application du Code de la propriété intellectuelle (articles L.111-1 et suivants).

Toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation à des fins commerciales, sans autorisation écrite préalable d'AGIR, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires (articles L.335-2 et suivants CPI ; articles 425 et suivants du Code pénal).

Les stagiaires sont autorisés à utiliser les supports remis à titre strictement personnel et dans le seul cadre de la formation suivie.

Afin de préserver la confidentialité des échanges, des contenus pédagogiques et des informations communiquées au cours des formations, l'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle destiné à enregistrer, transcrire, analyser ou restituer automatiquement les échanges est interdite, sauf autorisation préalable et expresse d'AGIR.

Cette interdiction s'applique notamment aux assistants de prise de notes automatisés, aux outils de retranscription, aux logiciels d'enregistrement audio ou vidéo, ainsi qu'à tout dispositif connecté permettant la captation, l'enregistrement ou la diffusion des échanges.

Article 11 – Responsabilité

11.1 Responsabilité d'AGIR

AGIR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses prestations. Sa responsabilité est limitée aux préjudices directs résultant d'une faute prouvée de sa part, dans la limite du montant des sommes versées pour la prestation concernée.

Intervenants

AGIR intervient dans le cadre des prestations avec le concours d'intervenants qualifiés. AGIR ne saurait être tenu responsable des dommages, incidents ou préjudices résultant d'un comportement, d'une faute, d'une négligence ou de tout agissement inadapté imputable à un intervenant agissant en dehors des consignes, missions ou obligations qui lui ont été confiées. La responsabilité de l'intervenant concerné pourra alors être engagée conformément aux dispositions légales applicables.

Lieux d'accueil

Le client s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil adapté à la réalisation de la prestation, garantissant notamment des conditions suffisantes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène et de bon déroulement de l'intervention. AGIR se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'interrompre une intervention lorsque les conditions du lieu d'accueil sont jugées inadaptées ou susceptibles de compromettre la sécurité des participants, des intervenants ou la bonne exécution de la prestation. Dans une telle situation, AGIR ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à l'impossibilité d'exécuter la prestation dans les conditions prévues.

11.2 Responsabilité des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par leur responsabilité civile personnelle ou celle de leur employeur. Le commanditaire est responsable de l'aptitude des stagiaires qu'il désigne et de leur comportement durant la

formation. En cas de départ anticipé d'un participant, AGIR ne saurait être tenu responsable.
Le client s'engage à ne pas réclamer à AGIR les heures non réalisées.

Article 12 – Force majeure

Ni AGIR, ni le client ne sauraient être tenus responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations si celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée notifie l'autre par écrit dès que possible. Si l'événement persiste plus de trente (30) jours, les parties pourront résoudre le contrat d'un commun accord, sans indemnités, les sommes versées étant remboursées au prorata des prestations réalisées.

Article 13 – Médiation et règlement des litiges

13.1 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à AGIR (contact@agirpourlinclusion.org) dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de la formation. AGIR s'engage à y répondre dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

13.2 Médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, en cas de litige n'ayant pu être résolu amiablement entre AGIR et un client consommateur (particulier non professionnel), ce dernier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur demande.

13.3 Juridiction compétente

En cas de litige n'ayant pu être résolu amiablement, compétence est attribuée aux tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social d'AGIR, quel que soit le lieu de réalisation de la formation. Cette clause ne s'applique pas aux litiges impliquant des consommateurs non professionnels, pour lesquels les règles de compétence du Code de la consommation s'appliquent.

Article 14 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout point non expressément réglé est soumis aux dispositions du Code du travail, du Code civil et, le cas échéant, du Code de la consommation.

Article 15 – Conditions particulières applicables à l'activité de Conseil

15.1 Objet

Les présentes dispositions complètent les articles 1 à 14 pour les prestations de conseil, d'accompagnement, d'audit, d'ingénierie de projet ou de recherche réalisées par AGIR pour l'Inclusion, hors actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue. Ces prestations ne relèvent pas des articles L.6353-1 et suivants du Code du travail et ne donnent donc pas lieu à convention de formation, mais à une lettre de mission ou un contrat de prestation de conseil.

15.2 Devis et contrat

Toute mission de conseil fait l'objet d'un devis ou d'une lettre de mission ou contrat précisant : l'objet, le périmètre, les livrables attendus, le calendrier prévisionnel, le taux journalier (TJM) ou le forfait, et les modalités de facturation. Le devis signé avec mention « Bon pour accord » vaut acceptation du contrat de prestation et des présentes CGV.

15.3 Tarification et révision

Le taux journalier applicable est de 1 800 € HT/jour à compter du 1er septembre 2026 (contre 1 650 € HT/jour antérieurement). Les prestations de conseil sont, en principe, soumises à la TVA au taux en vigueur, sauf lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une action de formation exonérée au titre de l'article 261-4-4° du CGI. Les tarifs sont révisibles annuellement, avec information du client au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

[Des frais annexes \(hébergement, restauration, déplacements, matériels spécifiques\) sont facturés en sus, sauf mention contraire expresse prévue au devis.](#)

15.4 Facturation et règlement

Sauf stipulation contraire de la lettre de mission, la facturation s'effectue mensuellement au prorata des journées réalisées, ou selon un calendrier de jalons (acompte de 30 % à la commande, soldes intermédiaires à chaque livrable validé, solde final à la remise du rapport). Les délais et pénalités de retard de paiement de l'article 4.3 s'appliquent à l'identique.

15.5 Obligation de moyens et confidentialité

AGIR pour l'inclusion est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Les parties s'engagent à une stricte confidentialité sur les informations échangées pendant la mission, sauf accord exprès pour valorisation (références, publications scientifiques avec la Chaire Autodétermination et Handicap de l'UQTR notamment).

15.6 Annulation et report

En cas de report ou d'annulation d'une mission de conseil à l'initiative du client, les journées déjà engagées ou planifiées (mobilisation de consultant, déplacements réservés) restent dues selon le barème de l'article 6.2, appliqué par journée de mission.

15.7 Propriété intellectuelle des livrables

Sauf stipulation contraire écrite, les livrables spécifiquement rédigés pour le client (rapports, diagnostics, recommandations) lui sont cédés à l'usage interne dès paiement intégral de la prestation. Les méthodologies, outils, grilles d'analyse et référentiels propres à AGIR pour l'inclusion et à ses partenaires scientifiques (notamment le modèle fonctionnel de l'autodétermination de Wehmeyer et les travaux de la Chaire UQTR) restent la propriété exclusive de AGIR pour l'inclusion, conformément à l'article 10.

Article 16 – Indexation tarifaire annuelle

Sauf accord-cadre pluriannuel prévoyant une formule d'indexation spécifique, les tarifs d'AGIR pour l'inclusion (formation et conseil) font l'objet d'une revue annuelle au 1er septembre, prenant en compte l'évolution de l'indice Syntec et/ou de l'inflation INSEE. Les nouveaux tarifs sont communiqués aux clients et partenaires (CESAP Formation, Groupe Évie, Chaire UQTR, etc.) au moins deux mois avant leur entrée en vigueur et ne s'appliquent pas aux conventions déjà signées.